



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 42444

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir des programmes européen d'aide alimentaire. La Commission européenne vient en effet d'annoncer à de nombreuses associations caritatives la fin de ces programmes pour 2005-2006. C'est l'abandon des politiques d'intervention dans le cadre de la politique agricole commune qui explique la disparition de ces stocks alimentaires, essentiels pour donner un accès aux produits de première nécessité aux personnes les plus démunies en Europe. Or, ce plan d'aide alimentaire compte pour plus de 50 % dans l'aide alimentaire apportée par les principales associations caritatives françaises à plus de deux millions six cent mille personnes en France. En réponse à la question de Mme Muguette Jacquaint, il a rappelé le 8 avril dernier être préoccupé par ce problème. Aussi, il lui demande quelles sont les informations dont il dispose aujourd'hui et dans quelle mesure le Gouvernement est prêt à répondre, en urgence, à ce problème.

Texte de la réponse

Le règlement (CEE) n° 3730/87 du Conseil du 10 décembre 1987 fixant les règles générales applicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinés à être distribués aux personnes les plus démunies de la Communauté indique dans le considérant 3 : « avec ses stocks d'intervention de divers produits agricoles, la Communauté dispose du moyen potentiel d'apporter une contribution notable au bien-être de ses citoyens les plus démunis, et il est dans l'intérêt de la Communauté et conforme aux objectifs de la politique agricole commune d'exploiter durablement ce potentiel jusqu'à la réduction des stocks à un niveau normal... ». Depuis 1992, les orientations de la politique agricole commune aboutissent pourtant à réduire progressivement les stocks d'intervention. Ainsi, la décision de la Commission européenne du 10 décembre 2003, fixant le plan annuel de distribution 2004, a attribué à la France : 58 000 tonnes de céréales (blé), 27 070 tonnes de riz, 15 200 tonnes de poudre de lait et n'a pas accordé de viande bovine en raison de la disparition de ce produit des stocks d'intervention depuis le 1er juillet 2003. Cette absence a été compensée par un accroissement des quantités des autres produits. Pour le plan 2005, la Commission ne disposera plus de blé puisque cette céréale a été mise en vente sur le marché intérieur et que les stocks sont pratiquement épuisés, mais elle pourrait en revanche envisager la mise à disposition de seigle actuellement à l'intervention. Pour les autres produits de base, riz, poudre de lait et beurre, il ne devrait pas y avoir de rupture de stocks à court terme. Dans ce contexte, la France a fait part à la Commission de sa préoccupation sur les problèmes que pourrait générer à terme l'érosion des stocks communautaires pour notre capacité à aider les plus démunis. Le ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales s'est rapproché de la Commission pour réfléchir de façon concrète à l'évolution du dispositif actuel. Des pistes de réflexion sont à l'étude, dont une qui consisterait à autoriser, dans le cadre de la PAC, un approvisionnement direct sur le marché par chaque État membre concerné en cas d'indisponibilité de produits d'intervention, en privilégiant alors les filières en crise.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42444

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4829

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6614